



Conseil Economique et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1992/75
25 février 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-huitième session
Point 11 de l'ordre du jour

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET,
NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES
DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Faits nouveaux touchant les activités du Centre pour les droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

1. A sa quarante-septième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 1991/23, dans laquelle elle a réaffirmé son souci de voir inclure dans l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 des propositions de programme et de ressources en vue de solutions à long terme qui répondent aux besoins du Centre pour les droits de l'homme et soient proportionnées à sa charge de travail. Elle a également prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les faits nouveaux touchant le Centre pour les droits de l'homme.
2. Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/46/603), le Secrétaire général a fait connaître aux Etats Membres les faits les plus récents touchant les activités du Centre, dans le contexte des propositions qu'il a faites au sujet du budget-programme. Dans ce rapport, le Secrétaire général a souligné que le Centre avait accru considérablement ses activités dans tous les domaines, comme le montre également son étude de la gestion et du volume de travail du Centre.

3. L'Assemblée générale, dans sa résolution 46/118 du 17 décembre 1991 sur le renforcement du Centre pour les droits de l'homme, a souligné qu'il conviendrait, lors de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, d'allouer au Centre pour les droits de l'homme des ressources suffisantes en personnel permanent et en personnel temporaire, ainsi que d'autres ressources, pour lui permettre de faire face à son volume de travail accru et pour répondre à ses besoins, afin qu'il puisse s'acquitter de toutes les fonctions qui lui sont confiées, y compris la préparation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et la Conférence elle-même. En outre, elle a prié le Secrétaire général de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées au Centre pour les droits de l'homme afin de lui permettre d'exécuter pleinement et dans les délais prescrits toutes les tâches, y compris les tâches supplémentaires, résultant de décisions prises par des organismes intergouvernementaux et des organes d'experts, et de présenter un rapport intérimaire à la Commission des droits de l'homme, lors de sa quarante-huitième session, et un rapport final à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-septième session, sur les faits nouveaux relatifs aux activités du Centre pour les droits de l'homme et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution.

4. Sur la base des propositions du Secrétaire général et des résultats de l'analyse de la gestion et de volume de travail du Centre, l'Assemblée générale a approuvé une augmentation de 8,7 % du budget ordinaire du Centre pour l'exercice biennal 1992-1993. En outre, elle a approuvé certains transferts et des créations de postes. Un poste de la classe D-1 a été transféré du Bureau du Secrétaire général adjoint à la Section des services consultatifs, de l'assistance technique et de l'information, ce qui fait que les trois sections du Centre sont désormais dirigées par un fonctionnaire de la classe D-1. Il a été décidé de créer un poste de la classe D-2 d'adjoint du chef du Centre qui aura la responsabilité de diriger les activités courantes du Centre ainsi que de superviser la mise en oeuvre du programme de travail. Des mesures sont actuellement adoptées pour pourvoir ce nouveau poste dès que possible.

5. Pour améliorer le traitement des communications (plaintes, pétitions, recours) présentées au titre des procédures établies en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'Assemblée générale a décidé d'approuver la création de deux postes d'administrateurs (un P-4 et un P-3) et de deux postes temporaires d'agents des services généraux. De même, pour faire face à l'accroissement du volume de travail de la Section des procédures spéciales en raison des différentes activités que le Conseil économique et social lui demande périodiquement d'entreprendre, la création de quatre postes temporaires d'administrateurs (deux P-4 et deux P-3) et de quatre postes temporaires d'agents des services généraux a été approuvée au moyen de crédits ouverts au titre du personnel temporaire, ce qui entraînera une diminution correspondante des ressources allouées pour ce personnel. L'Assemblée générale a l'intention d'examiner les propositions visant à transformer ces postes en postes permanents, au plus tard lors de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

6. En ce qui concerne les organes conventionnels, dans sa résolution 46/111 du 17 décembre 1991, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'examiner la nécessité d'assurer des ressources en personnel adéquates aux divers organes créés en vertu d'instruments internationaux et d'étudier à titre prioritaire les dispositions administratives et budgétaires à prendre pour atténuer les difficultés financières actuelles des organes créés en vertu d'instruments internationaux, et de rendre compte de la mise en application des mesures retenues à la Commission lors de sa quarante-huitième session. Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/46/603), le Secrétaire général a donné des précisions sur l'accroissement considérable de la charge du travail du Centre dans ce domaine de ses activités, qui est dû au doublement du nombre d'organes créés en vertu d'instruments internationaux et à l'augmentation du nombre cumulé d'Etats parties aux divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (qui est passé de 385 à 602). Outre les postes déjà approuvés aux fins de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, un nouveau renforcement du Centre a été approuvé dans la perspective de l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille au cours de l'exercice biennal. La création à compter de 1993 de deux postes permanents d'administrateurs (un P-4 et un P-3) et de deux postes permanents d'agents des Services généraux a été approuvée.

7. Au total, il est prévu 17 postes supplémentaires pour l'exercice biennal. En réponse aux préoccupations exprimées au sujet de la réduction des crédits alloués pour le recrutement de personnel temporaire que la création de ces postes a entraînée, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 46/185 C (XIX), prié le Secrétaire général, s'agissant de la recommandation du Comité consultatif relative au crédit demandé au chapitre 28 pour le personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires), de veiller à ce que des ressources suffisantes soient prévues pendant l'exercice biennal 1992-1993.

8. L'Assemblée générale a également approuvé l'ouverture d'un crédit de 1 837 000 dollars au titre de l'exercice biennal pour préparation par le Centre de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui se tiendra en 1993.
